



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC

VU le code forestier et notamment l'article L 341-3

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 5 Mai 2017 par SARL VOILA et déclarée complète le 21 Novembre 2017 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2,5050 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 2018 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune de Saint-Jean-d'Illac,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 2,5050 ha de bois situés sur la commune de Saint-Jean-d'Illac en vue de l'extension du centre de tri et de transit de déchets au lieu dit « Les Cantines » ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est la SARL VOILA. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées au tél.(05 56 33 19 19).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 3 Avril 2018 au 4 Mai 2018 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 2,5050 ha de bois situés sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact de Juin 2017 ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 5930 Avis 2018.

Cette mise à disposition du public a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie du 20 Mars 2018 au 4 Mai 2018 inclus, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne le 15 Mars 2018 sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

présentant des traces de « Grand Capricorne » fera également l'objet de mesures de conservation.

Pour réduire les effets du défrichement sur la période de reproduction de l'avifaune, il est prévu d'effectuer le défrichement de septembre à février inclus.

Les prescriptions de conservation ci-dessous :

- la haie longeant le RD 211,
- les chênes bordant la « Craste de Laperge »,
- le chêne présentant des traces de « Grand Capricorne »,

et le calendrier de réalisation du défrichement seront fixés dans l'autorisation de défrichement.

5) Conclusion

En synthèse des éléments de réponse développés précédemment, il peut être confirmé que :

- Le broyage de la zone centrale n'est pas une anticipation de l'autorisation de défrichement, mais une mesure visant à réduire les risques de propagation d'un incendie.
- Les mesures visant à éviter, réduire et compenser le défrichement développées dans les paragraphes 3 et 4 seront reprises dans l'arrêté préfectoral.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie de Saint-Jean-d'Illac , à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 31 Mai 2018